

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	02 septembre 2019	<b>Séance du : 11 septembre 2019</b>
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 septembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : <b>38</b>	
Présents : 30	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

### **Objet : Eau et assainissement – Acquisition de la parcelle E n°752**

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que les forages du Mas de Mare participent à l'alimentation en eau potable de la commune de Clermont l'Hérault avec le forage de l'Aveyro, situé en face en rive gauche de la Lergue sur la commune de Ceyras, et la source de Vallombreuse située à l'Ouest de Clermont-l'Hérault sur la commune de Lieuran Cabrières.

Le forage de l'Aveyro est implanté sur la parcelle E n°752 appartenant à la commune de Clermont l'Hérault. Les canalisations, reliant le forage de l'Aveyro et le forage du Mas de Mare, traversent la parcelle d'un propriétaire privé.

La Communauté de communes du Clermontais a engagé des travaux de sécurisation de ces forages. A cette occasion, le propriétaire de la parcelle traversée par ces canalisations a demandé qu'elles soient déplacées.

Ce déplacement nécessite l'établissement d'une nouvelle servitude au profit de la Communauté de communes du Clermontais et suppose que le fond dominant soit la propriété de la Communauté de communes du Clermontais.

Par délibération en date du 11 juillet 2018, la commune de Clermont l'Hérault a approuvé la cession de la parcelle E n°752 au profit de la Communauté de communes du Clermontais à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de cette dernière.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle E n° 752 à l'euro symbolique et d'assumer les frais de notaire liés à cette acquisition.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E n° 752 à l'euro symbolique et

**PRECISE** que la Communauté de communes du Clermontais assumera les frais de notaire liés à cette acquisition.

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX